
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

27 avril 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Garanties de sécurité

**Document de travail présenté par le Groupe des pays
non alignés parties au Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

1. Le Groupe des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est convaincu que la Conférence devrait aussi être largement consacrée à la question des garanties de sécurité. Lors de la Conférence d'examen de 2000, les États parties au Traité ont convenu que les garanties de sécurité juridiquement contraignante données par les cinq puissances nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération renforçaient le régime de non-prolifération nucléaire, et ont demandé au Comité préparatoire de présenter des recommandations sur cette question à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005.
2. Le Groupe rappelle que les participants à la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés ont réaffirmé que le perfectionnement des armes nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes de ce genre, tels qu'envisagés dans l'Examen du dispositif nucléaire des États-Unis, contrevenaient aux assurances données par les puissances nucléaires en matière de sécurité. Ils ont par ailleurs réaffirmé que ce perfectionnement ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires violaient les engagements pris par les États dotés de l'arme nucléaire à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).
3. Le Groupe insiste sur le fait que la prorogation du Traité pour une durée indéfinie n'implique pas la possession indéfinie de leurs armes nucléaires par les puissances nucléaires et considère, à cet égard, que toute présomption relative à la possession indéfinie d'armes nucléaires est incompatible avec l'intégrité et la pérennité du régime de non-prolifération nucléaire, tant verticale qu'horizontale, et avec l'objectif plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
4. Le Groupe réaffirme que l'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes



nucléaires, et réaffirme en outre que les États parties non dotés d'armes nucléaires devraient effectivement recevoir des États qui, eux, le sont des assurances contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes. Il réitère que, dans l'attente de l'élimination complète des armes nucléaires, il faut s'efforcer en priorité de conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement obligatoire relatif aux garanties de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires.

5. Le Groupe souligne que les États qui ont renoncé à l'option du recours à l'arme nucléaire ont le droit légitime de recevoir des garanties de sécurité. À cet égard, le Groupe lance un appel en faveur de la négociation d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant relatif aux garanties de sécurité, convaincu que de telles garanties données aux États parties au Traité qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires satisfont en effet à l'engagement pris envers les États qui ont volontairement renoncé à l'option du recours à l'arme nucléaire en devenant partie au Traité. Le Groupe estime que des garanties de sécurité juridiquement contraignantes qui s'inscrivent dans le cadre du Traité constitueraient également un avantage essentiel pour les États parties.

6. Fidèle à la position exposée ci-dessus et conformément à la décision prise lors de la Conférence d'examen de 2000, le Groupe demande la création d'un organe subsidiaire chargé des garanties de sécurité afin de poursuivre plus avant l'examen des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les puissances nucléaires.
